



## LA POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE

La politique maritime intégrée (PMI) constitue une approche globale de toutes les politiques de l'Union européenne relatives à la mer. Fondée sur l'idée qu'en coordonnant ses politiques, l'Union peut davantage tirer profit des mers et des océans tout en diminuant l'impact sur l'environnement, la PMI englobe des domaines aussi variés que la pêche et l'aquaculture, la navigation et les ports maritimes, le milieu marin, la recherche marine, la production d'énergie en mer, les chantiers navals et les industries liées à la mer, la surveillance maritime, le tourisme maritime et côtier, l'emploi, le développement des régions côtières et les relations extérieures concernant les affaires maritimes.

### BASE JURIDIQUE

Conclusions de la présidence sur la politique maritime issues de la réunion du Conseil européen de Bruxelles du 14 décembre 2007;

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil;

Conformément à ce règlement, la politique commune de la pêche (PCP) devrait être mise en œuvre d'une manière qui soit cohérente avec les autres politiques de l'Union et, en particulier, la politique maritime (considérant 17) et l'article 34, paragraphe 1, point e), requiert que la Commission établisse des lignes directrices pour intégrer les activités d'aquaculture dans la planification de l'espace maritime, côtier et intérieur.

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

### DATES CLÉS

- Mars 2005: la Commission présente une communication sur une PMI pour l'Union, exposant les objectifs prévus pour un Livre vert sur l'avenir de la politique maritime de l'Union.
- Octobre 2007: la Commission dépose une proposition de PMI pour l'Union, appelée «Livre bleu» [[COM\(2007\)0575](#)] et accompagnée d'un plan d'action [[SEC\(2007\)1278](#)].



- Décembre 2007: le Conseil européen accueille avec satisfaction la PMI et invite la Commission à soumettre un rapport sur les progrès réalisés à la fin de 2009.
- Septembre 2010: la Commission présente sa proposition de règlement établissant un programme de soutien financier continu de la PMI pour la période 2011-2013 [[COM\(2010\)0494](#)].
- Décembre 2011: le Parlement et le Conseil adoptent le règlement susmentionné, qui forme la base juridique actuelle de la PMI.
- 8 octobre 2012: Un programme pour la croissance et l'emploi dans le secteur marin et maritime est adopté par les ministres européens chargés de la politique maritime et par la Commission européenne.

## OBJECTIFS

La PMI est un cadre destiné à faciliter le développement et la coordination de diverses activités liées à la mer, parfois contradictoires, en vue:

- de maximiser une exploitation durable des mers et des océans, afin de permettre la croissance des régions maritimes et côtières en ce qui concerne:
  - la navigation: améliorer l'efficacité du transport maritime en Europe et assurer sa compétitivité à long terme en créant un espace maritime européen sans barrières et une stratégie du transport maritime pour 2008-2018;
  - les ports maritimes: donner des orientations pour l'application de la législation environnementale concernant les ports et proposer une nouvelle politique pour les ports;
  - les chantiers navals: stimuler l'innovation technologique et encourager un réseau européen de pôles d'activités maritimes multisectoriels;
  - les emplois maritimes: revaloriser les qualifications professionnelles afin d'offrir de meilleures perspectives de carrière dans le secteur;
  - l'environnement: s'adapter au changement climatique dans les zones côtières et en atténuer les conséquences, réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre dégagées par les navires;
  - la gestion de la pêche: interdire la pratique des rejets et les pratiques destructrices (telles que la pêche au chalut de fond dans les zones sensibles), ainsi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et encourager le développement d'une aquaculture qui ne présente pas de risques pour l'environnement.
- de créer un socle de connaissances et d'innovation pour la politique maritime au moyen:
  - d'une stratégie européenne globale pour la recherche marine et maritime (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE); le septième programme-cadre pour la recherche a contribué à sa mise en



- œuvre grâce à l'innovation qui a découlé de la recherche d'une approche intégrée des affaires maritimes (2007-2013);
- d'appels de propositions conjoints couvrant plusieurs domaines et d'opportunités pour l'innovation dans l'économie bleue au titre du programme-cadre «Horizon 2020» pour la recherche et l'innovation (2014-2020);
  - d'efforts de soutien à la recherche portant sur le changement climatique et ses effets sur les activités maritimes, l'environnement, les zones côtières et les îles;
  - d'un partenariat européen en science marine visant à établir un dialogue entre la communauté scientifique, l'industrie et les décideurs politiques.
- d'améliorer la qualité de vie dans les régions côtières en:
- favorisant le tourisme côtier et maritime;
  - élaborant une base de données concernant les financements de l'Union pour les projets maritimes et les régions côtières;
  - créant une stratégie européenne de prévention des catastrophes;
  - développant le potentiel maritime des régions ultrapériphériques et des îles de l'Union.
- d'encourager la position de chef de file de l'Union dans les affaires maritimes internationales au moyen:
- d'une coopération au niveau des affaires maritimes, dans le contexte de la politique d'élargissement, de la politique européenne de voisinage et de la dimension septentrionale, qui s'étende aux questions relatives à la politique maritime et à la gestion des mers partagées;
  - du rayonnement de la politique maritime de l'Union sur la base d'un dialogue structuré avec les principaux partenaires.
- d'améliorer la visibilité de l'Europe maritime en:
- lançant l'application internet «Atlas européen des mers», instrument permettant de mettre en évidence le patrimoine maritime commun à l'Europe;
  - célébrant chaque année une «journée maritime européenne» le 20 mai.
- de créer des structures de coordination internes pour les affaires maritimes et de définir les responsabilités et les compétences des régions côtières.

## RÉALISATIONS

Une série d'actions ciblées ont été lancées en vertu du plan d'action relatif à la politique maritime:



- une communication de la Commission concernant la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime [[COM\(2008\)0534](#)], proposant des mesures et des mécanismes concrets destinés à améliorer la recherche marine et maritime;
- une communication de la Commission sur l'énergie éolienne en mer [[COM\(2008\)0768](#)] définissant les défis à relever pour exploiter le potentiel européen en matière d'énergie éolienne en mer et soulignant la nécessité de meilleures solutions industrielles et technologiques, d'une application de la législation européenne en matière d'environnement fondée sur une évaluation réaliste de l'impact des parcs éoliens et de réseaux électriques améliorés capables d'équilibrer la production et la demande et de transmettre l'électricité vers les centres de consommation;
- une communication de la Commission concernant les objectifs stratégiques et recommandations concernant la politique du transport maritime de l'Union favorisant un transport maritime sûr, sécurisé et efficace [[COM\(2009\)0008](#)], ainsi qu'une communication et un programme d'action en vue de créer un espace maritime européen de transport sans barrières [[COM\(2009\)0010](#)], complétés par une proposition de directive concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée ou à la sortie des ports des États membres [[COM\(2009\)0011](#)], toutes ces propositions visant à réduire la bureaucratie et à faciliter le transport maritime entre les ports de l'Union;
- une stratégie pour la région de la mer Baltique [[COM\(2009\)0248](#)], première stratégie globale élaborée au niveau «macrorégional» et premier pas vers la mise en œuvre régionale de la PMI, comprenant une liste de 80 projets phares; en pleine coordination avec cette stratégie, la Commission a adopté le programme «EU Sustainable Blue Growth Agenda for the Baltic Sea Region» («programme de l'UE pour une croissance bleue durable pour la région de la mer Baltique») [SWD(2014) 167], sur la base d'une approche cohérente de l'innovation et d'une plus grande durabilité;
- une communication de la Commission concernant une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une PMI [[COM\(2009\)0466](#)], visant à compléter les différentes actions sectorielles soutenues par l'Union dans la région méditerranéenne;
- une communication de la Commission concernant la dimension internationale de la PMI [[COM\(2009\)0536](#)], qui vient compléter des initiatives régionales précédentes en explorant les modalités d'extension de la PMI dans un cadre international plus vaste et envisage la création d'un cadre européen pour une approche mondiale des affaires maritimes, renforçant le rôle de l'Union au sein des instances internationales;
- une communication de la Commission intitulée «Connaissance du milieu marin 2020» [[COM\(2010\)0461](#)], qui vise à améliorer l'utilisation des connaissances scientifiques sur les mers et les océans de l'Europe par une approche coordonnée de la collecte et de la compilation des données;



- la stratégie de l'Union européenne pour la mer Noire<sup>[1]</sup>, qui établit un espace de paix, de démocratie, de prospérité et de stabilité et assure la sécurité énergétique de l'Union;
- une communication de la Commission intitulée «Définir une stratégie maritime pour la région atlantique» [COM(2011) 0782], qui vise à promouvoir la création d'emplois et la croissance dans la région atlantique en renforçant son potentiel maritime. Un forum atlantique a recensé des actions prioritaires au moyen d'un plan d'action adopté le 13 mai 2013, permettant l'utilisation stratégique des financements structurels de l'Union européenne pour soutenir la croissance maritime pendant la période 2014-2020;
- une communication de la Commission sur la croissance bleue [COM(2012) 0494], qui a lancé une initiative commune avec les États membres, les régions et toutes les parties prenantes concernées pour débloquer le potentiel de l'économie bleue;
- le règlement (UE) n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur), afin de détecter, de prévenir et de combattre la criminalité transfrontalière et d'assurer la protection de la vie des migrants;
- la directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime afin de promouvoir la croissance durable des économies maritimes et l'utilisation des ressources marines, en garantissant que toute activité liée à la mer repose sur une planification adéquate afin de permettre une synergie plus grande entre différentes activités maritimes;
- une communication de la Commission sur l'environnement commun de partage de l'information [COM(2014) 0451], qui vise à améliorer l'efficacité et la rentabilité de la surveillance maritime en permettant un partage transsectoriel et transfrontière de l'information à la fois approprié, sûr et efficace dans l'ensemble de l'Union européenne. Ce partage de l'information est assuré les garde-côtes, les autorités chargées du suivi du trafic, de la surveillance environnementale, de la prévention de la pollution, du contrôle des frontières, les autorités fiscales, les autorités répressives générales, ainsi que la marine;
- une communication conjointe sur une politique arctique intégrée de l'Union européenne [JOIN(2016) 0021], axée sur la promotion de la coopération internationale pour répondre aux conséquences du changement climatique ainsi que sur la promotion du développement durable, et la contribution à ce dernier, en particulier dans la région européenne de l'Arctique;
- la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne [COM(2014) 0357], qui fournit un cadre permettant de définir une stratégie et un plan d'action cohérents au niveau macrorégional, afin d'aborder les enjeux et opportunités maritimes par le biais d'une coopération entre les pays participants.

---

[1]JO C 136 E du 11.5.2012, p. 81.



## RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

L'approche intégrée, qui combine divers domaines d'action, constitue une innovation dans le domaine politique. Au Parlement, les questions de politique maritime sont traitées par plusieurs commissions, tandis qu'à la Commission, la DG MARE est organisée en vue d'assurer une meilleure coordination thématique et qu'au Conseil, le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» est chargé de la PMI. Le Parlement a franchi une première étape vers une meilleure synergie en créant l'intergroupe «mers, rivières, Îles et zones côtières», qui est présidé par Gesine Meissner (ALDE), qui compte plus de 80 députés européens de six différents groupes politiques et 19 États membres et qui constitue une structure de travail capable de fonctionner de manière transversale, tous courants politiques confondus.

Le groupe de travail du Parlement chargé d'élaborer un rapport au sujet du Livre vert sur la PMI comprenait la commission des transports et du tourisme, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et la commission de la pêche (commissions associées, saisies pour avis), ainsi que la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et la commission du développement régional (saisies pour avis). Une première résolution, adoptée le 12 juillet 2007, sur la politique maritime future de l'Union: une vision européenne des océans et des mers<sup>[2]</sup> souligne la nécessité:

- de lutter contre le changement climatique: le plus grand défi de la politique maritime, en diminuant les émissions de gaz dégagées par les navires, en évaluant la faisabilité de l'échange de droits d'émission dans le domaine du transport maritime et en favorisant le recours aux énergies renouvelables;
- de développer un meilleur transport maritime européen avec de meilleurs navires européens, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques tout en améliorant la sécurité maritime ainsi que la législation sociale applicable aux travailleurs;
- d'élaborer une meilleure politique côtière européenne et de meilleures infrastructures portuaires européennes, au moyen d'instruments de la politique de cohésion;
- d'encourager un tourisme côtier durable, compte tenu du rôle vital de l'environnement pour la survie du secteur;
- de favoriser un environnement maritime durable, dont la préservation et, dans bien des cas, la réhabilitation sont indispensables;
- d'élaborer une politique de pêche intégrée, permettant de protéger la pêche artisanale, de mettre un terme au problème des prises accessoires et des rejets en mer et de reconnaître l'importance socio-économique croissante de l'aquaculture;
- de stimuler la recherche, l'énergie, la technique et l'innovation en matière maritime afin de relever de manière satisfaisante le défi de la viabilité, grâce à un financement adéquat de l'Union et des États membres, par la mise en place

---

[2]JO C 175 E du 10.7.2008, p. 531.



d'un «réseau européen des sciences maritimes» et la mise en commun des connaissances acquises;

- de mettre en œuvre une politique maritime commune, visant la création d'un espace maritime commun européen qui contribuera à l'intégration du marché intérieur des transports et des services maritimes intraeuropéens.

La résolution du Parlement du 20 mai 2008 sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne<sup>[3]</sup>, faisant suite à la communication de la Commission sur le sujet, était fondée sur un rapport de la commission des transports et du tourisme avec avis des commissions de la pêche et du développement régional.

Le Parlement a élaboré un rapport traitant du paquet d'octobre 2009 de la Commission comprenant quatre communications relatives à la PMI [[COM\(2009\)0466](#), [COM\(2009\)0536](#), [COM\(2009\)0538](#) et [COM\(2009\)0540](#)], pour lequel la commission des transports et du tourisme était compétente au fond, tandis que la commission de la pêche était saisie pour avis en vertu de la procédure avec commissions associées (article 50 du règlement). La résolution du 21 octobre 2010 sur la politique maritime intégrée — Évaluation des progrès réalisés et nouveaux défis<sup>[4]</sup>, a confirmé l'évaluation fondamentalement positive de la PMI.

Le 24 novembre 2011, à la suite de la recommandation de la commission des transports et du tourisme, compétente au fond sur ce rapport, le Parlement a adopté sa position sur le programme de soutien pour le développement d'une politique maritime intégrée [[2010/0257\(COD\)](#)].

Adopté par le Conseil, le rapport, qui constitue à présent le règlement (UE) n° 1255/2011, a servi de cadre à la PMI jusqu'à présent.

Le 2 juillet 2013, le Parlement a adopté une résolution sur la croissance bleue<sup>[5]</sup>, dans laquelle il se félicite de la communication de la Commission sur la croissance bleue et souligne le potentiel de l'économie maritime pour créer une croissance intelligente, durable et inclusive et générer des possibilités d'emploi. Cette résolution vise à relancer et soutenir la PMI, tout en soulignant que la stratégie de croissance bleue, qui fait partie de la politique maritime intégrée, favorisera la création de synergies et l'élaboration de politiques coordonnées, ce qui apportera une valeur ajoutée européenne.

Lors de son vote en séance plénière, le 16 avril 2014, sur le règlement sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Parlement a approuvé une allocation budgétaire de 5 % du volume total du FEAMP pour la PMI sur la période 2014-2020, ce qui représente un quadruplement de l'enveloppe en faveur de la PMI.

Le 16 janvier 2018, le Parlement a également adopté une résolution sur la gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030<sup>[6]</sup>. La gouvernance se rapporte

---

[3]JO C 279 E du 19.11.2009, p. 30.

[4]JO C 70 E du 8.3.2012, p. 70.

[5]JO C 75 E du 26.2.2016, p. 24.

[6]JO C 458 E du 19.12.2018, p. 9.



à toutes les activités marines et maritimes humaines, aussi bien traditionnelles que nouvelles, y compris la pêche.

Le 27 mars 2019, le Parlement a adopté une position en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique<sup>[7]</sup>. Dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire, elle mentionne la nécessité, pour les utilisateurs d'engins de pêche contenant du plastique, d'envisager des alternatives réutilisables et des systèmes de réemploi.

Le 4 avril 2019, le Parlement a adopté une position en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer<sup>[8]</sup>. L'objectif est d'améliorer le niveau de sécurité maritime et de prévention de la pollution en mer en améliorant la formation maritime et la délivrance des brevets en conformité avec les règles internationales et le progrès technologique.

Carmen-Paz Martí  
05/2019

---

[7]P8\_TA(2019)0305  
[8]P8\_TA(2019)0354

